



euraxess

RESEARCHERS IN MOTION

Bienvenue à Clermont-Ferrand et sa région

DES SOLUTIONS POUR L'ACCUEIL
DES CHERCHEURS ÉTRANGERS



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

& associés

• Présentation de Clermont-Ferrand		
Chiffres-clés UC2A	02	
La ville de Clermont-Ferrand	03	
Le centre de services		
Euraxess Auvergne	03	
L'Espace d'accueil étudiants	03	
• Formalités d'entrée et de séjour		
Avant le départ	04	
A l'arrivée	05	
• S'assurer et se soigner		
Sécurité sociale	06	
Assurances	09	
• Se loger		
Chercher un logement	10	
Informations pratiques	11	
Aides financières pour le logement	11	
• Banque et argent		
Ouvrir un compte	12	
Coût de la vie à Clermont-Ferrand	12	
Imposition	13	
• Venir avec sa famille		
Démarches administratives	14	
Système éducatif	15	
Modes de garde des enfants en bas âge	16	
Travail pour les conjoints	17	
Allocations familiales : aides pour la famille	17	
• Après le contrat		
Chômage	18	
Carrière	18	
Retraite	19	
• Vie quotidienne		
Se déplacer	20	
Apprendre le français	22	
Téléphonie mobile	22	
• Temps libre : culture, loisirs, activités sportives		
Evènements culturels	23	
Loisirs et sport	25	
• Contacts utiles	26	



Présentation de Clermont-Ferrand

• CHIFFRES-CLÉS UC2A

L'Université Clermont Auvergne & Associés est une association d'établissements dont la vocation est d'assurer la visibilité et l'attractivité du site universitaire clermontois à l'échelle internationale. Elle dispose de ressources mutualisées à travers ses neuf services dédiés à la recherche, à la vie étudiante et aux fonctions ressources ainsi que ses deux pôles associés.

 **POUR EN SAVOIR PLUS :**
<https://www.clermont-universite.fr/>

UC2A c'est :

- 40 000 étudiants dont 5 000 étudiants internationaux
- 7500 personnels de recherche
- 600 formations dans les domaines des arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologies, santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives, dont certaines formations sont uniques en France.
- 5 Collegiums autour de 5 Écoles doctorales qui couvrent les domaines Droit-Économie-Gestion, Sciences de la Vie-Santé-Environnement, Lettres-Langues-Sciences Humaines et Sociales, Technologie-Sciences pour l'Ingénieur et Sciences Fondamentales
- 40 laboratoires universitaires

• LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire, Clermont-Ferrand est une ville moyenne située au cœur de la nature qui rassemble près de 144 000 habitants. Clermont-Ferrand figure dans les premières places des grandes villes où il fait bon étudier, selon le magazine l'Étudiant. La qualité de vie se mesure en termes de cadre et de coût de la vie, de solutions d'hébergement et de restauration.

 **POUR EN SAVOIR PLUS :**
<https://clermont-ferrand.fr/>



• LE CENTRE DE SERVICES EURAXESS AUVERGNE

EURAXESS est une initiative de la Commission européenne destinée à faciliter la mobilité des chercheurs en Europe et à garantir l'attractivité de l'Espace Européen de la Recherche. Le réseau européen Euraxess est composé de plus de 600 centres répartis dans 42 pays. Le Centre de Services Euraxess Auvergne de l'Université Clermont Auvergne et Associés est le référent pour les démarches administratives liées à l'accueil des chercheurs étrangers. Rattaché à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie de l'Université Clermont

Auvergne, il a pour principale mission d'accompagner et de faciliter le séjour des chercheurs et doctorants internationaux.

Centre de Services Euraxess Auvergne
Tel : 04 73 40 63 21 / 63 29
Email : euraxess-auvergne@uca.fr

Nous vous conseillons de vous inscrire en ligne sur la base de données Euraxess, ce qui vous générera un numéro de chercheur Euraxess vous permettant notamment d'accéder à des offres négociées (assurance, logement...) : www.fnak.fr/inscrivez-vous/

• L'ESPACE D'ACCUEIL ÉTUDIANTS

Né de la volonté commune des établissements d'enseignement supérieur auvergnats, du Crous Clermont Auvergne, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture, d'améliorer l'accueil des étudiants, notamment les primo arrivants et les étudiants étrangers, l'Espace d'Accueil Étudiants vous accueille dès la rentrée pour mieux vous faire découvrir votre nouvelle vie universitaire.

- > Des informations sur la vie étudiante (bourse, logement, restauration, santé, transport, culture, sport...)
- > Un cyberspace en libre accès
- > Des informations sur les dossiers de validation des titres de séjour étudiants et des informations sur les dossiers de renouvellement des titres de séjour étudiants

ESPACE D'ACCUEIL ETUDIANTS
30 rue Etienne-Dolet
63037 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. : 04 73 34 95 71 / espace.accueil.etudiant@crous-clermont.fr
<https://usine.crous-clermont.fr/cnous/lespace-accueil-etudiants/>



Formalités d'entrée & de séjour

• AVANT LE DÉPART

Le site France Visa est un portail regroupant toutes les informations nécessaires pour préparer et introduire votre demande de visa: vous serez guidé dans votre démarche et assisté à chaque étape clé. L'assistant visa permet de déterminer, en fonction de votre situation, si vous avez besoin d'un visa et lequel, et de savoir quels justificatifs doivent l'accompagner avec le tarif associé.

 <https://france-visas.gouv.fr/>

! ATTENTION

- > Votre demande de visa doit être formulée au plus tard 2 mois avant la date de votre départ pour la France.
- > Il est important de faire la bonne demande de visa avant votre départ : selon la mention sur votre visa, votre statut, vos droits et vos devoirs seront différents.

• Visa mention « passeport talent – chercheur »

Le visa long séjour "passeport talent – chercheur" est réservé aux doctorants salariés, aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs.

 **POUR PLUS D'INFORMATIONS :**
<https://www.campusfrance.org/fr/le-visa-long-sejour-passeport-talent-chercheur>

• Convention d'accueil

Pour prétendre au visa mention "passeport talent – chercheur", une convention d'accueil vous sera demandée par le consulat français de votre pays de résidence : c'est le document officiel qui précise la nature et la durée de vos travaux de recherche. Adressez-vous à votre laboratoire d'accueil pour en effectuer la demande.

! ATTENTION

- > Les doctorants étrangers non-salariés doivent impérativement solliciter un visa "étudiant" pour lequel la convention d'accueil n'est pas nécessaire.



• Exemptions de visa

Sont dispensés de visas C les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse et d'une liste de pays définie par l'Union européenne, éventuellement sous conditions. Sont dispensés de visas D les ressortissants des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse, Monaco et Andorre.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.diplomatie.gouv.fr > Venir en France
> Formalités d'entrée en France > Les étrangers titulaires d'un passeport ordinaire dispensés de l'obligation de visa
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Les-visas/Les-dispenses-de-visa>

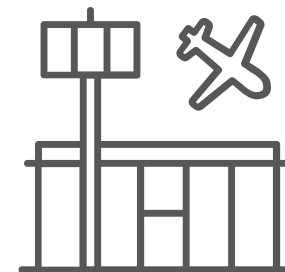
www.gisti.org/spip.php?article5441

• A L'ARRIVÉE

Le visa long séjour (VLS) mention « passeport talent – chercheur » vous permet de suivre un doctorat, de mener des recherches ou d'enseigner en France. Il peut être renouvelé sous la forme d'une carte de séjour pluriannuelle.

• Vous avez un visa VLS-TS mention R311-3 9° L313-20 4° "passeport talent"

Pour un séjour de moins de 12 mois, vous disposez d'un visa valant titre de séjour, appelé VLS-TS "passeport talent – chercheur". Dès votre arrivée et au plus tard dans les 3 mois suivants, vous devez le faire valider auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ce qui lui donnera valeur de titre de séjour. La validation doit se demander en ligne sur le site dédié : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> (site disponible en français, anglais et chinois).



• Vous avez un visa mention L313-20 4° "passeport talent-carte de séjour à solliciter"

Pour un séjour de 12 mois ou plus, vous disposez dans un premier temps d'un visa mention « passeport talent-chercheur » valable trois mois et qui ne vaut pas titre de séjour. Vous devrez donc obligatoirement déposer un dossier de demande de titre de séjour auprès de la Préfecture. Vous recevrez dans un premier temps un récépissé de première demande de titre de séjour. Ce récépissé autorise à résider et à travailler sur le territoire français en attendant la délivrance du titre de séjour.

! ATTENTION

- > Le récépissé de première demande ne vous permet pas de voyager en dehors du territoire français au-delà de la durée de validité du visa.
- > Vous êtes invité à entamer vos démarches de demande de titre de séjour au plus tard trois mois avant la date d'expiration de votre visa.

• Renouvellement

Pour poursuivre votre séjour en France au-delà de la période de validité de votre visa ou de votre titre de séjour, vous devez déposer une demande de titre de séjour auprès de la préfecture de rattachement de votre domicile au plus tard deux à trois mois avant l'expiration de votre visa/titre de séjour.

! ATTENTION

- > La demande d'un titre de séjour implique le paiement, sous la forme de timbres fiscaux, d'une taxe dont le montant peut atteindre 269 € selon votre situation.
- > Les demandes de cartes de séjour de votre conjoint (attention cela ne concerne pas les concubins) et de vos enfants de moins de 18 ans portant la mention "passeport talent (famille) sont à effectuer auprès de la Préfecture de rattachement de

votre domicile. Votre conjoint sera ainsi autorisé à travailler en France.
> Si vous êtes ressortissant algérien, vous n'êtes pas concerné par la procédure de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » : le type de titre de séjour à demander ainsi que les procédures pour l'obtenir sont spécifiques à votre nationalité. Les scientifiques algériens relèvent d'un accord bilatéral particulier. Les démarches pour l'obtention de votre titre de séjour se font en préfecture.

📄 POUR CONNAITRE LES DÉMARCHES À SUIVRE :

www.puy-de-dome.gouv.fr/ > Démarches administratives > Titre de séjour étrangers > Titres, carte de séjour et documents de circulation pour étranger en France



Sécurité sociale et assurances

• SÉCURITÉ SOCIALE

Il est obligatoire pour tout scientifique (ainsi que sa famille) accueilli sur le site clermontois d'avoir une couverture santé pour toute la durée de son séjour.

📄 SITE INTERNET DE L'ASSURANCE

MALADIE : <https://www.ameli.fr/puy-de-dome/>

Informations globales sur le système de sécurité sociale français, pour les étrangers : <https://www.cleiss.fr/>

(> Documentation > Systèmes nationaux de sécurité sociale > En France > le régime général)

• Scientifique ressortissant d'un pays tiers

Si vous êtes salarié en France :

Le système de protection sociale français permet à tous les salariés (y compris étrangers) et à leur famille de pouvoir bénéficier de la sécurité sociale, qui assure la couverture des frais de santé en cas de maladies ou accidents.

Vous aurez donc droit à la protection sociale française si vous avez un contrat de travail. La sécurité sociale française rembourse environ 70 % des coûts liés aux soins de santé. Il est donc conseillé d'adhérer également à une "mutuelle" pour couvrir les frais restants (cf plus bas)

- Vous détenez un visa « passeport talent chercheur » :

Pour pouvoir bénéficier des remboursements de l'Assurance Maladie, vous devrez faire parvenir un dossier de demande d'immatriculation auprès de la Caisse d'Assurance Maladie de Paris.

Le dossier complet est à envoyer à :
Assurance Maladie
SRI/Talents
75948 PARIS Cedex 19

📄 LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

<https://www.euraxess.fr/fr/france/information-assistance/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-sociale>

Une fois le dossier réceptionné par l'Assurance Maladie, il sera traité dans un délai d'environ 1 mois. Ensuite, dans un délai d'environ 3 mois, vous recevrez une « attestation de droits » ainsi que le formulaire de demande de Carte Vitale.

Vous recevrez un courrier d'information dès que votre dossier sera enregistré. Si vous avez des frais médicaux, c'est également à cette adresse que vous devrez envoyer vos justificatifs de paiement et feuille de soins pour en obtenir le remboursement.

- Vous détenez un autre type de visa ou êtes ressortissant de l'Union européenne : Vos démarches sont à effectuer auprès de la Caisse d'Assurance Maladie de Clermont Ferrand en leur faisant parvenir un dossier de demande d'immatriculation.

CPAM du Puy de Dôme
46 Rue du Clos Four
63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 0 811 70 36 46



• Scientifiques salariés ressortissants de l'Union Européenne :

Il faudra vous procurer auprès de votre organisme d'affiliation de votre pays d'origine le formulaire E 104 et le remettre ou bien l'envoyer à la CPAM du Puy de Dôme :

CPAM du Puy de Dôme
46 Rue du Clos Four
63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 0 811 70 36 46

Vous recevrez un courrier d'information dès que votre dossier sera enregistré. Une fois que vous aurez obtenu votre numéro de sécurité sociale c'est également à cette adresse que vous devrez envoyer vos justificatifs de paiement et feuilles de soins pour vous faire rembourser vos frais médicaux.

• Vous n'êtes pas salarié en France :

Renseignez-vous auprès de l'organisme de santé de votre pays de résidence ou souscrivez à une assurance privée le cas échéant.

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de la Protection Universelle Maladie (PUMA) de la Sécurité Sociale française après 3 mois de résidence en France. Vous devrez vous affilier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence.

- Vous êtes doctorant de moins de 28 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français et non salarié en France:

Vous pouvez bénéficier de la sécurité sociale étudiante, qui est gratuite : Rendez-vous sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiants étrangers : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

📄 POUR PLUS D'INFORMATIONS :

consultez la page <https://www.campus-france.org/fr/je-m-inscris-a-la-securite-sociale> pour connaître toutes les étapes et les documents à fournir selon votre situation.

• La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

La Carte Européenne d'Assurance Maladie permet aux ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen de pouvoir bénéficier d'une prise en charge des soins de santé nécessaires survenus à l'occasion de séjours temporaires dans l'Union européenne quelle que soit la nature du séjour ou la qualité du titulaire de la carte (travailleur, pensionné, chômeur, étudiant, etc.). Elle est gratuite et nominative (chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte y compris les enfants).

La demande doit être effectuée auprès de l'organisme d'assurance maladie de votre pays d'origine.

Présentez-la lors de chaque visite chez un professionnel de santé afin d'assurer votre prise en charge.

Pour pouvoir être remboursé, vous devrez déposer la feuille de soins remise par votre médecin, votre ordonnance et la copie de votre CEAM auprès de la CPAM du Puy de Dôme :

CPAM du Puy de Dôme
46 Rue du Clos Four
63000 Clermont-Ferrand
Téléphone : 0 811 70 36 46

! ATTENTION

> la CEAM ne se substitue pas à une assurance voyage privée (sauvetage, rapatriement).

Mutuelle

Le système de sécurité sociale français ne rembourse généralement pas tous les frais de soins de santé. En moyenne, environ 70 % de ces coûts sont remboursés. C'est pourquoi il est fortement recommandé (mais pas obligatoire) de cotiser à une assurance maladie complémentaire (aussi appelée mutuelle). Les mutuelles remboursent une partie voire la totalité des montants qu'il reste à payer après la prise en charge de la sécurité sociale.

Votre employeur propose peut-être une assurance complémentaire collective dont vous pourrez bénéficier en tant qu'employé. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

Si votre employeur ne propose pas de mutuelle, vous pourrez en souscrire une auprès d'une compagnie d'assurance.

📄 POUR COMPARER LEURS PRIX ET LES OFFRES :

www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/mutuelles

www.lecomparateurassurance.com/5-devis-mutuelle/10591-mutuelle-sante

<https://www.meilleurtaux.com/comparateur-assurance/mutuelle-sante/>

Offres négociées Euraxess

En tant que chercheur étranger vous pouvez bénéficier de l'offre qu'Euraxess a négocié avec le groupe AXA : www.fnak.fr/offres-negociees/

Pour pouvoir en bénéficier il vous suffit juste de vous inscrire à notre base de données ce qui vous donnera un numéro de chercheur Euraxess qui vous sera demandé par AXA : www.fnak.fr/inscrivez-vous/

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter ABC Assurances par mail : agence.cabinetbaume@axa.fr ou par téléphone au 03 81 84 50 50

! ATTENTION

> Afin d'être remboursé au mieux par la Sécurité Sociale il est nécessaire de choisir un médecin généraliste "réfèrent" dont le rôle sera de coordonner les différentes consultations et examens.

📄 POUR TROUVER UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE :

www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/medecins-generalistes

📄 MÉDECINS PARLANT ANGLAIS :

<https://www.doctolib.fr/medecin-generaliste/clermont-ferrand?language=2>

> Vous trouverez la liste des établissements de santé dans la partie "contacts utiles" page 26

• ASSURANCES

Il existe différents types d'assurances. Certaines sont obligatoires et d'autres circonstancielles. Un seul contrat d'assurance peut couvrir plusieurs prestations.

• Assurance « santé »

Voir au-dessus « mutuelle »

• Assurance « voyage »

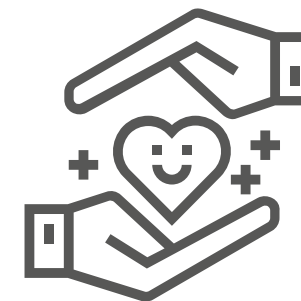
Elle s'applique pour les courts séjours (moins de 3 mois). Elle couvre généralement les frais médicaux et le rapatriement.

• Assurance « responsabilité civile »

L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute personne résidant en France. Elle couvre les frais liés aux réparations occasionnées lors d'un préjudice causé à autrui. Elle est généralement automatiquement comprise dans l'assurance habitation (voir ci-dessous).

• Assurance « multirisque habitation »

L'assurance multirisque habitation est obligatoire dans le cadre de la location d'un logement. Avant de signer votre contrat de location, le propriétaire ou l'agence immobilière vous demandera de vous munir d'une attestation d'assurance certifiant votre couverture contre les risques locatifs (dégât des eaux, incendie...). Ces contrats assurent l'habitation ainsi que ses occupants habituels. Cela signifie que si vous déménagez, vous devez le signaler à votre compagnie d'assurance afin d'assurer votre éventuel nouveau logement ou résilier le contrat.



• Assurance « responsabilité civile professionnelle »

Lorsqu'un chercheur est accueilli au sein d'un laboratoire sans que sa mobilité ne soit légalement encadrée par une convention (d'accueil, bilatérale, de stage, de coopération) ou que cette dernière ne couvre pas la responsabilité professionnelle du chercheur lors de manipulations, il peut souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les frais relatifs aux dégâts humains et/ou matériels dans un cadre professionnel.

• Assurance « scolaire »

L'assurance scolaire de votre enfant couvre les frais en cas de blessure de sa propre personne, de dégâts matériels qu'il provoquerait ou de blessures qu'il infligerait à une tierce personne à l'école ou dans le cadre d'activités périscolaires. Il est obligatoire de souscrire une assurance scolaire dans les cas suivants : si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire, s'il est inscrit au service d'accueil de l'école et s'il participe aux sorties facultatives organisées par l'école.

• Assurance « automobile »

L'assurance automobile est obligatoire pour tous les propriétaires de véhicules sur le territoire français. En cas d'accident, elle couvre les dégâts occasionnés sur le véhicule lui-même ainsi que les dégâts causés à autrui.



Se loger

• CHERCHER UN LOGEMENT

Le Centre de Services Euraxess Auvergne accompagne les doctorants et chercheurs internationaux dans leur recherche de logement. Il peut s'agir de logements CROUS, de logements en résidence privée ou auprès de particuliers.

Vous avez la possibilité d'accéder à notre module logement en ligne qui propose une mise en relation directe avec des propriétaires, sur simple inscription à la base de données Euraxess :

 www.fnak.fr/inscrivez-vous/

Il existe différentes possibilités pour se loger à Clermont-Ferrand, nous vous recommandons de commencer vos recherches plusieurs mois à l'avance et, si possible, de venir sur place quelques jours avant.

• Résidence universitaire

Le CROUS propose plusieurs types de logements aux loyers modérés sur l'ensemble des sites universitaires : chambres en résidence universitaire, studios... L'attribution de ces logements se fait sur dossier en fonction notamment de vos ressources.

 <https://usine.crous-clermont.fr/logements/>

• La Maison Internationale Universitaire :

La MIU est une résidence de standing située en plein centre-ville et destinée à recevoir les enseignants, les chercheurs et les personnels administratifs du monde universitaire.

 <https://usine.crous-clermont.fr/international/maison-internationale-universitaire/>

• Résidences privées et meublées :

D'autres résidences proposent également des studios ou appartements meublés avec un bon niveau de confort, mais peu adaptés à l'accueil d'une famille. À envisager dans le cas de séjours de courte durée ou comme solution transitoire.

 www.uca.fr/international/venir-a-l-uca/je-suis-etudiant/preparer-ma-venue/hebergement/

• Louer un logement auprès d'un particulier :

En passant par une agence immobilière : Les visites de logement via une agence immobilière impliquent le paiement de frais généralement équivalents à un mois de loyer.

LISTE DES AGENCES IMMOBILIÈRES

DE CLERMONT FERRAND :

www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/agences-immobilières

Il existe plusieurs sites internet sur lesquels vous pourrez trouver des annonces de particuliers sans passer par une agence immobilière donc sans payer de frais supplémentaires. Les prix des logements varient généralement selon la taille du logement et sa localisation.

 www.leboncoin.fr
www.lokaviz.fr

! ATTENTION

> Nous vous recommandons d'attendre d'être sur place et d'avoir visité les logements avant de signer un contrat de location auprès d'un particulier.

• En colocation

La colocation peut être une solution qui présente de nombreux avantages pratiques et financiers.

VOUS POUVEZ TROUVER DE NOMBREUSES OFFRES SUR LES SITES SUIVANTS :

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

• INFORMATIONS PRATIQUES

Avant la signature du bail d'habitation, les propriétaires exigent souvent qu'un tiers se porte garant pour la location d'un logement. Le garant s'engage auprès du propriétaire à payer le montant du loyer et des charges à la place du locataire s'il ne fait pas face à ses obligations.

La pratique montre que votre dossier sera mieux considéré par un propriétaire ou une agence immobilière si votre garant réside en France.

Visale : En cas de difficulté pour trouver un garant, il existe un dispositif "Visale" qui concerne les 18-30 ans.

C'est un service totalement gratuit proposé par Action Logement.

 www.visale.fr

LES DÉMARCHES SE FONT EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET :

www.visale.fr/#/

Pour plus d'informations, consultez le guide explicatif du dispositif :

www.campusfrance.org/fr/VISALE-caution-locative-etudiante-gratuite



• AIDES FINANCIÈRES POUR LE LOGEMENT

Selon votre situation financière et la durée de votre séjour en France vous pouvez éventuellement avoir droit à une aide au logement auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales)

LES DÉMARCHES SE FONT EN LIGNE SUR LE SITE DE LA CAF :

www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/logement

VOUS AVEZ ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE SIMULATION EN LIGNE QUI VOUS INDIQUERA SI VOUS POURREZ Y PRÉTENDRE OU NON :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation>



Banque et argent

OUVRIR UN COMPTE

Tous les étrangers séjournant en France pour une durée d'au moins 3 mois ont le droit d'ouvrir un compte bancaire en France, ce qui vous sera indispensable pour de nombreuses démarches.

Pour ouvrir un compte bancaire, 3 documents vous seront demandés :

- Votre passeport ainsi que la photocopie
- Une attestation de logement (quittance de loyer, facture EDF...)
- Contrat de travail, convention d'accueil, attestation de bourses. De plus, à l'ouverture, on vous demandera de déposer sur votre compte une somme minimale.

Vous pouvez choisir l'établissement bancaire de votre choix, n'hésitez pas à comparer les frais bancaires prélevés par les différentes agences. (Frais de gestion, frais de cotisation de carte bleue, agios en cas de découvert).

 **POUR VOUS AIDER**
À FAIRE VOTRE CHOIX :
www.tarifs-bancaires.gouv.fr

! ATTENTION

- > L'ouverture d'un compte ne pourra s'effectuer qu'à votre arrivée en France.
- > En cas de perte ou de vol de votre carte bancaire : 0 892 705 705



• Coût de la vie à Clermont-Ferrand

Le coût de la vie à Clermont-Ferrand est légèrement en dessous de celui d'autres métropoles moyennes de France. Il est globalement 35% en dessous de celui de Paris.

Le loyer moyen charges comprises pour se loger à Clermont-Ferrand est de 462 €. En moyenne, les chambres se sont louées 281 € pour une surface de 12 m², les studios 366 € pour 22 m² les T1 406 € pour 29 m², les T2 (environ 40m2) 475 €, un T3 de 64 m² se loue 607 € et les très grands appartements autour de 800 € charges comprises.

Les charges mensuelles (eau, électricité, chauffage, poubelles) sont aux alentours de 126 €/mois.

Au niveau des transports, l'abonnement mensuel au réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise (T2C) est à 52.20€ (27€ si vous avez moins de 26 ans).

Un ticket à l'unité coûte 1.60€, un carnet de 10 tickets 14.40€.

• Imposition

Si vous avez eu votre résidence principale en France pendant l'année civile concernée, vous pouvez être sujet à l'impôt en France.

L'impôt sur le revenu

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est déduit directement du salaire.

Il faut néanmoins effectuer chaque année une "déclaration d'impôts" qui permettra le cas échéant de corriger un montant trop ou pas assez perçu.

Le taux d'imposition est progressif et dépend du montant des revenus et de la composition du foyer fiscal.

La taxe d'habitation

Toute personne qui dispose au 1^{er} janvier d'une habitation à titre privatif doit payer la taxe d'habitation. Cette taxe est calculée pour l'année entière d'après votre situation au 1^{er} janvier (même si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1^{er} janvier). Une seule taxe globale par logement est demandée :

- Si vous y habitez à plusieurs, vous pouvez vous répartir la somme demandée. Si vous êtes entrés dans le logement après le 1^{er} janvier, vous n'êtes pas redevables de cette taxe l'année de votre arrivée.
- Si vous êtes logé dans une résidence universitaire du CROUS, vous en êtes automatiquement exonéré.

La taxe d'habitation inclut également la contribution à l'audiovisuel public (redevance audiovisuelle). Cette taxe spécifique doit être payée si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et si vous détenez un téléviseur ou un dispositif permettant la réception de la télévision. A titre d'information, en 2019, la contribution à l'audiovisuel public s'élevait à 139€.

 **POUR EN SAVOIR PLUS SUR**
L'IMPOSITION EN FRANCE :
www.impots.gouv.fr/portail/particulier





Venir avec sa famille

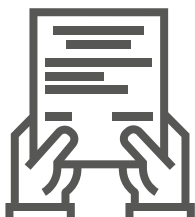


DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

• Conjoint de scientifique :

Votre conjoint vous accompagne en France pour plus de 90 jours et est originaire d'un Pays tiers (hors UE / Espace Economique Européen / Suisse) ? il/elle aura besoin d'un visa Long séjour pour entrer en France et d'un titre de séjour pour y séjourner régulièrement.

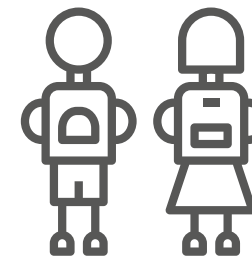
NB : pour faire valoir le statut de « conjoint », il est nécessaire d'être marié.



- > Vous avez un visa/titre de séjour mention « chercheur » : votre conjoint obtiendra un visa et un titre de séjour « passeport talent – famille ».
- > Vous avez un titre de séjour mention « chercheur » et votre conjoint est algérien : votre conjoint obtiendra un visa et titre de séjour « vie privée et familiale ».
- > Vous êtes doctorant titulaire d'un visa ou titre de séjour mention « étudiant » : votre conjoint obtiendra un visa et un titre de séjour « visiteur ».
- > Vous êtes européen, votre conjoint obtiendra un titre de séjour mention « membre de famille d'un citoyen de l'UE / EEE / Suisse ».

• Enfant de scientifique

Aucune démarche n'est nécessaire pour les enfants ayant la nationalité d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse.



Les enfants ayant la nationalité d'un pays tiers non exemptée auront besoin d'un visa D de long séjour pour pouvoir entrer sur le territoire français. La demande pour ce visa devra être introduite auprès du consulat français le plus proche de votre lieu de résidence au moins 2 mois avant votre départ pour la France. Cette demande peut être faite en même temps que votre demande de visa si votre nationalité en requiert un également.

Quelle que soit leur nationalité, les enfants mineurs de scientifiques peuvent séjourner librement en France sans titre de séjour. Toutefois, si votre enfant doit voyager à l'étranger, il convient de demander auprès de la Préfecture de votre lieu de résidence un Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM).

Le DCEM permettra à votre enfant de revenir en France après un voyage à l'étranger sans avoir à demander un nouveau visa d'entrée. Ce document est valable 5 ans et est renouvelable jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans, tant que ses parents sont en situation régulière en France.

! ATTENTION

> Le DCEM doit être accompagné d'un document de voyage (passeport) en cours de validité, dès lors que le jeune circule hors de France.

• Système éducatif

La scolarité en France est obligatoire de 6 à 16 ans. L'enseignement est gratuit dans les établissements publics et payant dans les écoles privées, mais les programmes scolaires sont les mêmes, car établis au niveau national.

Les différents niveaux d'enseignements :

- L'école maternelle : l'élève peut commencer à 3 ans (voire 2 ans dans certains établissements et dans la limite des places disponibles)
- L'école élémentaire accueille ensuite les enfants de 6 à 11 ans.
- Le collège accueille tous les élèves après l'école élémentaire. Il est organisé en quatre niveaux.
- Le lycée accueille les élèves qui poursuivent des études générales, technologiques ou professionnelles après le collège. Il comporte 3 niveaux.

La plupart des établissements scolaires proposent des services de restauration aux élèves à midi et, pour ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires, des services de garderie avant ou après l'école.

L'inscription à l'école primaire

L'inscription administrative se déroule en deux étapes.

- D'abord à la mairie de votre lieu de résidence. On vous y remet le certificat d'inscription qui indique le nom et les coordonnées de l'établissement qui accueillera votre enfant.
- Ensuite, auprès du directeur de l'école qui procède à l'admission de votre enfant.

L'inscription au collège et au lycée

En fonction de votre lieu de résidence, vous inscrivez directement votre enfant au collège, au lycée général ou lycée professionnel concerné.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année même si l'enfant arrive en France en dehors de la période de rentrée scolaire (fin août début septembre). Le choix de l'école se fait en fonction de la ville et du quartier de résidence, elle ne peut donc pas se faire avant l'arrivée en France.

• **Ecole bilingue (privée) :**

Ecole Massillon
Section Internationale Britannique
Maternelle, primaire
5, rue Bansac
63037 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 98 09 70

• **Ecoles ayant des sections internationales (publiques) :**

Ecole Primaire Nestor-Perret
11 rue Rameau
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 93 50 29

• Collège-Lycée Jeanne d'Arc
40 avenue de Grande Bretagne
63037 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 92 66 10

• **Les différents modes de garde**

Il existe de nombreux modes d'accueil pouvant répondre à vos besoins selon l'âge de votre ou vos enfants.



Les crèches

Pour les tous petits, un accueil collectif est assuré dans les établissements tels que les crèches, les micro-crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueil ou encore les jardins d'enfants. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

LISTE DES CRÈCHES DE LA VILLE :

www.journaldesfemmes.com/maman/crèches/clermont-ferrand/ville-63113
<https://clermont-ferrand.fr/structures-d-accueil-infos-et-inscriptions>

Crèche universitaire "Les Pascaloups"

La crèche universitaire "Les Pascaloups" accueille les enfants des personnels et des étudiants de l'Université Clermont Auvergne, âgés de 2 mois à 4 ans. Cette structure se situe sur le campus des Cézeaux, à Aubière.

 <https://class.uca.fr/autres-offres-de-services/creche-universitaire/>



ATTENTION

> Le nombre de place étant limité, il convient de faire une demande le plus tôt possible



Les assistantes maternelles

Vous pouvez également choisir l'accueil par une assistante maternelle qui, pour être autorisée à accueillir des enfants à son domicile, doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du conseil départemental.

 **LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES :**
www.annuaire-mairie.fr/garde-enfant-clermont-ferrand.html

La garde à domicile

Il vous est également possible de faire garder votre enfant à votre domicile (éventuellement en garde partagée), avec une professionnelle employée par vos soins ou par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'Etat.

 **VOUS POUVEZ VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :**
accueil.petite.enfance@ville-clermont-ferrand.fr

• TRAVAIL POUR LES CONJOINTS

Si vous avez un visa/titre de séjour en qualité de « chercheur » alors votre conjoint pourra obtenir un visa et un titre de séjour « passeport talent - famille » lui donnant le droit de travailler en France

 **VOUS TROUVEREZ DES OFFRES D'EMPLOI SUR CES SITES :**
www.pole-emploi.fr/accueil
www.indeed.fr

Vous avez également la possibilité de vous adresser à des agences d'intérim (pour des contrats de courte à moyenne durée) :

 <https://www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/agences-d-interim-et-d-emploi>

• CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES : AIDES POUR LA FAMILLE

Si vous et votre famille êtes résidents en France (vous devez y séjourner à titre principal, c'est-à-dire pendant plus de 6 mois au cours de l'année civile de versement des prestations), vous pouvez éventuellement bénéficier de prestations sociales (attention : il faut remplir certaines conditions, notamment de revenus).



Vous avez un enfant de moins de trois ans :

Vous pouvez éventuellement bénéficier de la « paje » (prestation d'accueil du jeune d'enfant) : il s'agit d'une allocation versée mensuellement de la naissance de l'enfant à ses trois ans.

 **LIEN VERS LA CAF, POUR FAIRE SIMULATION ET SAISIE :**
<https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lapaje/ut/>

Vous avez au moins deux enfants de moins de 20 ans :

Vous pouvez bénéficier d'allocations familiales si vous séjournez au moins 6 mois par an en France et que vos enfants sont scolarisés :

 <http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2017/le-simulateur-desallocations-familiales>



Après le contrat

• CHÔMAGE

En tant que chercheur avec un titre de séjour « passeport-talent » vous pouvez bénéficier de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et souscrire à Pôle emploi (qui est l'organisme chargé de l'inscription et de l'indemnisation en cas de chômage), si vous justifiez à la date de fin de votre contrat de travail d'une période minimale de travail dite durée d'affiliation :

- Si vous avez moins de 53 ans, d'au moins 130 jours ou 910 heures de travail au cours des 24 derniers mois
- Si vous avez plus de 53 ans, d'au moins 130 jours ou 910 heures de travail au cours des 36 derniers mois.

POUR S'INSCRIRE EN LIGNE À PÔLE EMPLOI :

<https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>

Le titulaire d'une carte de séjour temporaire mention « scientifique chercheur » peut se voir renouveler son titre s'il se trouve en situation de chômage involontaire.

La durée du renouvellement de son titre de séjour sera équivalente à la durée des droits acquis



Cas des doctorants

Les doctorants avec une carte de séjour « passeport talent – chercheur » ont droit, en fin de contrat, de renouveler leur titre de séjour pour une durée égale à leurs droits aux allocations chômage ; c'est-à-dire maximum 2 ans, qu'ils aient fini ou non leur doctorat. Ils peuvent donc chercher du travail en France s'ils le souhaitent en bénéficiant des allocations chômage. Ils pourront ensuite renouveler leur carte de séjour avec une nouvelle convention d'accueil s'ils trouvent un nouveau contrat de chercheur, ou demander un autre type de carte de séjour s'ils trouvent un autre travail.

• CARRIÈRE

Liste de sites spécialisés dans la recherche d'emploi scientifique, recherche d'une thèse, de financement, en France et à l'étranger :

> ABG INTELLI'AGENCE

Etudiants en master en recherche de proposition de thèse, doctorants en recherche de mission, titulaires d'un doctorat en recherche d'emploi.

> EURAXESS JOBS

Portail de la Commission Européenne publiant des offres d'emploi pour les chercheurs et notamment des offres de contrat doctoral.

> Adoc Talent Management

L'expert de la gestion de carrière de docteurs.

> Réseau C.U.R.I.E

Fédère les professionnels de la valorisation de la recherche, du transfert de technologie et de l'innovation.

> Emploi scientifique

Diffusion d'offres de postes de fonctionnaire (détachements, mises à disposition, concours : chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs de recherche).

> Galaxie des personnels du supérieur Portail

Dédié au recrutement (A.T.E.R., maître de conférences, professeur des universités, astronome/physicien...) et à l'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

> ACTIONS MARIE CURIE

Actions destinées à promouvoir l'Europe auprès des chercheurs étrangers, qu'ils soient en formation initiale ou continue. Offres d'emploi scientifique et de programmes de subventions de recherche dans les secteurs public et privé, indépendamment de la nationalité ou du domaine de recherche.

Aide à la rédaction de CV et lettre de motivation

- > Dessine-toi un emploi
- > Cadremploi
- > APEC
- > Europass
- > DoYouBuzz
- > Seeqle
- > Emploi Store

Les réseaux sociaux professionnels

- > LinkedIn
- > Viadeo
- > Aduim



• RETRAITE

En travaillant en France plus de l'équivalent d'un trimestre à temps plein, en étant Européen (UE, EEE, Suisse) ou en possédant un titre de séjour vous autorisant à travailler, vous accumulez automatiquement des droits à une pension de retraite ultérieure, à partir de 62 ans, y compris si vous ne vivez plus en France.

Ce système de retraite par répartition (et non capitalisation) est financé par les cotisations prélevées automatiquement sur vos salaires. Gardez précieusement toute votre vie vos bulletins de salaire, ils vous serviront à attester vos droits à une pension plus tard.

INFORMATIONS SUR LES DROITS À LA RETRAITE :

www.info-retraite.fr

www.cleiss.fr/particuliers/partir/retraite/

www.lassuranceretraite.fr > Salariés > Mes droits en fonction de mon parcours
> International : activités en France et à l'étranger



Vie quotidienne



• SE DÉPLACER

- Transport en commun
Un réseau étendu de transport en commun dessert la ville et toute l'agglomération clermontoise :
- 23 communes couvertes par le réseau, soit 292 000 habitants desservis,
- La ligne A de tramway avec 25 rames, 260 allers et retours par jour de 4h22 à 1h du matin
- La ligne B, 2^{ème} ligne forte du réseau, assurant la liaison Est – Ouest, sur laquelle ont été mis en service des BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) dès la fin 2012,
- La ligne C, de Cournon Lycée Descartes à Tamaris, desservant la deuxième commune du périmètre et sur laquelle ont été mis en service des BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) depuis le 13 Janvier 2013,
- 14 autres lignes urbaines,
- 6 lignes périurbaines sur les communes périphériques,
- 7 zones de desserte en Transport à la Demande.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DU RÉSEAU ET LES ABONNEMENTS :

www.t2c.fr
Espace T2C
24, bd Charles de Gaulle
Clermont-Ferrand
Ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, et le samedi, de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h
Infolignes vous renseigne sur les horaires, itinéraires, tarifs, réglementation du réseau : 04 73 28 70 00

! ATTENTION

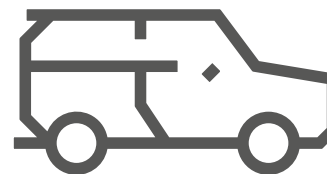
- > La T2C est fermé le dimanche et les jours fériés



BON À SAVOIR

L'agglomération clermontoise a mis en place un service de transport destiné aux personnes en situation de handicap :

 <https://moovicite.com/9-Le-service-MooviGuide.html>



• Voiture

Les détenteurs d'un permis de conduire établi par un état de l'Union Européenne sont autorisés à conduire un véhicule en France.

Les détenteurs d'un permis de conduire international émis par leur pays d'origine peuvent conduire librement en France durant les 12 premiers mois de leur séjour. Au-delà, ils doivent être titulaires d'un permis français ou européen.

Votre permis doit :

- Etre en cours de validité,
- Avoir été délivré par l'Etat dans lequel vous résidez normalement,
- Etre rédigé en français, ou accompagné d'une traduction officielle.

Vous devez avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente.

Vous ne devez pas faire l'objet, dans votre pays d'origine, d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du droit de conduire.

! ATTENTION

- > Les permis octroyés par certains pays ou états des États-Unis ne sont pas reconnus en France et ne permettent pas de conduire sur le territoire français.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE

délivré par un État n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) :

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460>

! ATTENTION

- > Pour les étudiants étrangers : Votre permis est considéré comme valable sur le territoire français pendant toute la durée des études (article 10 de l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen). Il ne sera donc pas échangé contre un permis de conduire français tant que vous aurez le statut étudiant. Ce statut étudiant est reconnu pour les étudiants étrangers tant qu'ils sont en possession d'un titre de séjour portant la mention « étudiant » et uniquement dans ce cas-là.

• Train

Gare de Clermont-Ferrand
40, avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

Horaires

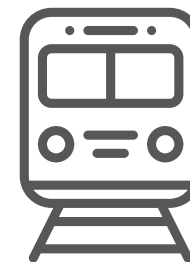
Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
de 04:45 à 23:30

Samedi de 05:30 à 23:30

Dimanche de 06:30 à 23:30

Horaires jours fériés

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
- Samedi - Dimanche de 06:30 à 23:30



• Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne

L'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est un aéroport français situé dans la commune d'Aulnat à six kilomètres du centre-ville de Clermont-Ferrand, dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il dessert la ville de Clermont-Ferrand ainsi que ses environs.

 **RETROUVEZ LA LISTE DE TOUTES LES DESTINATIONS DISPONIBLES AU DÉPART DE L'AÉROPORT DE CLERMONT-FERRAND AUVERGNE :**
<http://www.clermont-aeroport.com/fr/inspirations-voyages/liste-des-destinations>



• TÉLÉPHONIE MOBILE

Il existe quatre opérateurs mobile de réseaux : Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR ainsi qu'une quarantaine d'opérateurs de réseau mobile virtuels, dits MVNO, qui utilisent les réseaux de trois des quatre opérateurs disposant d'un réseau d'antennes. Les plus importants sont Virgin Mobile, NRJ Mobile et La Poste Mobile.

 **CI-DESSOUS, UN COMPARATIF DES FORAITS MOBILE :**
www.quechoisir.org/comparateur-forfait-mobile-n43896/

• APPRENDRE LE FRANÇAIS

Le centre FLEURA accueille les publics étrangers qui veulent apprendre le français ou approfondir leurs connaissances de la langue et de la culture françaises en formation initiale ou continue. Les cours sont dispensés tout au long de l'année universitaire et pendant l'été sur demande.

Le centre FLEURA prépare tout particulièrement les étudiants souhaitant réussir leurs études universitaires en France en proposant des cours de Français sur Objectifs Universitaires (F.O.U.), des cours de Français sur Objectif Spécifique (F.O.S Sciences / Commerce / Lettres).

Le centre FLEURA est également un centre de certifications pour le TCF, le DELF / DALF et le DCL.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Centre FLEURA
Université Clermont Auvergne
34 avenue Carnot
63037 Clermont-Ferrand - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 73 40 64 96
centre-fleura@uca.fr



Temps libre : culture, loisirs, activités sportives

L'Auvergne dispose d'un patrimoine naturel et historique unique en Europe : la chaîne des Puys - inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO - qui s'étire sur plus de 30 km et compte 80 dômes et cratères volcaniques, deux Parcs Naturels Régionaux, des stations thermales et de sport d'hiver, des églises romanes, des châteaux, des sites archéologiques...

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Service Tourisme et Thermalisme

24 Rue Saint-Esprit

63000 Clermont-Ferrand

Tél. 04 73 42 22 50

 www.planetepuydedome.com

 www.clermontauvergnetourisme.com

• Evénements culturels

La programmation culturelle, riche et variée, est proposée tout au long de l'année :

Les événements ayant lieu chaque année :

- > Le festival international du court-métrage
- > La Semaine de la poésie
- > Vidéoformes (vidéo et nouveaux médias dans l'art contemporain)
- > Les arts en balade : permet de découvrir plus d'une centaine d'artistes dans leurs ateliers pendant trois jours
- > Fêtes médiévales de Montferrand
- > Europavox, le festival européen de musique
- > Les journées du patrimoine (dans toute la France) : permet la visite de monuments historiques non ouverts au public le reste de l'année
- > Jazz en tête, le festival international de Jazz

> Le festival des Musiques Démesurées (musique contemporaine et expérimentale)

> Traces de vies, festival du film documentaire fin novembre

Les biennales

(ayant lieu tous les deux ans) :

> Le festival international des textiles extraordinaires (FITE)

> Le festival Nicéphore +, festival international de l'image fixe et de la photographie

> La biennale du Carnet de Voyage



• Principaux lieux d'expositions et musées :

- > Musée d'art Roger Quilliot
- > Musée Bargoin : archéologie, arts et textile
- > Musée Henri Lecoq : patrimoine naturel régional
- > FRAC, Fond régional d'art contemporain (gratuit)
- > Hotel Fontfreyde : photographies (gratuit)
- > Asm expérience : sur l'histoire du club de rugby de Clermont
- > L'aventure Michelin : sur l'histoire du groupe Michelin



BON À SAVOIR

- > Les musées de la ville sont gratuits le premier dimanche de chaque mois

• Principales salles de concert et de spectacles

- > La comédie de Clermont Ferrand (scène nationale)
- > La Coopérative de Mai (salle de concert et de spectacle)
- > L'Opéra
- > La Maison de la Culture
- > Le Zénith d'Auvergne à Cournon (l'une des plus grandes salles de spectacles en France)

• Bibliothèques municipales :

Les bibliothèques et médiathèques de Clermont Auvergne Métropole sont un service public ouvert à tous, l'entrée en est libre et gratuite, ainsi que la consultation des documents sur place. En revanche pour emprunter des documents il est nécessaire de s'inscrire.



BON À SAVOIR

- > L'abonnement est gratuit pour tout abonné à la bibliothèque universitaire

POUR EN SAVOIR PLUS :

 www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/page/infos-pratiques

- > Le service culturel de l'université (SUC) propose des activités (ateliers de danse, théâtre, arts plastiques, musique, cinéma, lire-écrire...) destinées aux étudiants et également au personnel :

 <https://culture.clermont-universite.fr/>



RETROUVER L'AGENDA CULTUREL DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AINSI QUE TOUTES LES INFORMATIONS :

<https://clermont-ferrand.fr/agenda>

Clermont Auvergne Tourisme

Maison du Tourisme
Place de la Victoire
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : +33(0)4 73 98 65 00
tourisme@clermont-fd.com



• LOISIRS ET SPORT

Le sport à Clermont-Ferrand se distingue régulièrement au niveau national : 143 installations sportives municipales, 419 équipements, 16 gros équipements : stade Gabriel-Montpied (15 hectares), complexe sportif des Cézeaux (5 hectares), Maison des sports (1 hectare de surface aménagée), stadium Jean Pellez, la patinoire... 69 équipements de quartiers : 18 gymnases municipaux, 20 terrains de sports (Herbet, Leclanché, Fontaine du Bac, la Glacière...), 14 courts de tennis, des piscines olympiques.

• Infrastructures sportives et de loisirs

- > **Les piscines :**
<https://www.clermontmetropole.eu/bouger-se-divertir/lexcellence-sportive/piscines/>
- > **La patinoire :**
<https://www.clermontmetropole.eu/bouger-se-divertir/lexcellence-sportive/patinoire/>
- > **Bowling :**
www.bowling-clermontferrand.com/
- > **Stations de ski/raquettes proches :**
www.sancy.com/destination/toutes-les-communes/superbesse/superbesse-station-de-ski/
www.sancy.com/destination/toutes-les-communes/le-mont-dore/mont-dore-station-de-ski/
<http://www.nordic-massif-central.fr/>

> Bien être et santé :

Royatonic (bains chauds et froids, jacuzzi, hammam, saunas, massage...) : www.royatonic.com

> Plage urbaine « Sable show » :

Plage urbaine tout l'été avec de nombreuses animations (autour de la place du 1^{er} mai) : <https://www.clermontauvergnetourisme.com/fiches/sable-show/>

• Les stades :

www.clermontmetropole.eu/bouger-se-divertir/lexcellence-sportive/equipements-sportifs/
<https://www.clermontmetropole.eu/bouger-se-divertir/lexcellence-sportive/equipements-sportifs/>

• Les Associations de la ville de Clermont :

- > **Les Associations sportives de la ville de Clermont :**
<https://associations.clermont-ferrand.fr/associations?theme=183&activity=0>
- > **Les Associations de Loisirs de la ville :**
<https://associations.clermont-ferrand.fr/associations?theme=273&activity=0>
- > **Toutes les associations de la ville :**
<https://associations.clermont-ferrand.fr/associations>



BON À SAVOIR

- > Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) organise des sorties journées, week-end ski, randonnée, escalade à tarif abordable.
 <https://suaps.uca.fr/>



Contacts utiles

• URGENCES MÉDICALES

• Numéros à composer en cas d'urgence, valables 24h/24h, 7j/7 :

- > Aide médicale d'urgence (SAMU) : 15
- > Accidents, incendies (sapeurs-pompiers) : 18
- > Police secours : 17
- > Numéro d'urgence européen (valable dans la quasi-totalité des pays européens), tous types d'urgence (police, médicale, accident), à privilégier sur un portable : 112
- > Numéro d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes, par SMS : 114
- > SOS Médecins : 3624 / SOS Médecin Clermont Ferrand : 04 73 42 22 22
- > AMUAC (Association Médecine d'Urgence de l'Agglomération Clermontoise) : 04 73 44 10 00

Services d'urgences des hôpitaux :

Hôpital Estaing (CHU)
1 place Lucie et Raymond Aubrac
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 750 750

CHU Gabriel-Montpied
58 r Montalembert
63003 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
04 73 75 15 50

Urgences Pédiatriques (pour les enfants de moins de 16) :

Hôpital Estaing (CHU)
1 place Lucie et Raymond Aubrac
63000 CLERMONT FERRAND
04 73 75 07 50

• Pharmacies

En France, les médicaments ne peuvent être achetés qu'en pharmacie. Certains médicaments ne sont délivrés que sur ordonnance (document établi par le médecin qui doit être présenté au pharmacien) et seuls ces médicaments pourront être éventuellement remboursés (le taux de remboursement est variable selon les médicaments).

Liste des pharmacies
à Clermont Ferrand :
www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/pharmacies

Pharmacie ouverte 24h/24, 7j/7 :
PHARMACIE DUCHER
1, Place Delille
63100 Clermont-Ferrand
04 73 91 31 77

• CONTACTS UTILES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS :

EURAXESS

Centre de Services Euraxess Auvergne
04 73 40 63 21 / 63 29
Email : euraxess-auvergne@uca.fr

SERVICE SOCIAL DU CROUS

Bâtiment E, 25 rue Étienne Dolet
04 73 34 44 13
service-social@crous-clermont.fr
Dépôt de demandes d'aide spécifique annuelle, mensuelle ou ponctuelle.
<http://usine.crous-clermont.fr> > Action sociale

ÉCOLES DOCTORALES

Lettres, Sciences Humaines et Sociales
04 73 34 68 25 / 04 73 40 51 62
edlshs.drv@uca.fr

Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion
04 73 40 52 61 / 04 73 34 68 25
edsejgg.drv@uca.fr

Sciences Fondamentales
04 73 40 53 76
edsf.drv@uca.fr

Sciences Pour l'Ingénieur
04 73 40 76 09
edspi.drv@uca.fr

Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement
04 73 17 79 37
edsvae.drv@uca.fr

CLASS

Les personnels de l'Université Clermont Auvergne peuvent prétendre, sous certaines conditions, à des aides financières qui ont pour but de les soutenir dans différentes situations du quotidien (cantine scolaire, vacances familiales, déménagement, maladie, handicap, ...).
Pour plus de renseignements :
<https://class.uca.fr/prestations-sociales/l-action-sociale-uca/l-action-sociale-uca-48499.kjsp>

ASSISTANTE SOCIALE DES PERSONNELS UCA

Mme Audrey Portail – Tél : 04 73 40 64 00
Courriel : audrey.portail@uca.fr

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Cellule de veille :
veille-rps@uca.fr

Médecins de prévention :

Marie-Céline RATINAUD ou Valérie LUCAS
04 73 75 49 27

Conseiller de Prévention :

Nicolas BIESSE
04 73 40 54 21
nicolas.biesse@uca.fr

Assistante sociale :

Aline MIELE
04 73 40 64 00
aline.miele@uca.fr

Infirmières de prévention :

Camille CHABRIAT
04 73 40 51 76
camille.chabriat@uca.fr
Marie-Christine VALLADIER
04 73 75 48 48
m-christine.valladier@uca.fr

Vice-Présidente Conditions de Travail et Climat Social :

Agnès ROCHE
agnes.roche@uca.fr

SITUATION DE HANDICAP

Plusieurs acteurs travaillent conjointement au sein de l'Université Clermont Auvergne afin d'accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap. Parmi eux :

• Le Service Université Handicap :

<https://handicap.clermont-universite.fr/>

• Le Service de Santé Universitaire :

<https://sante.clermont-universite.fr/>

• Le Réseau de relai proximité handicap :

<https://handicap.uca.fr/dispositifs/reseau-de-relai-proximite-handicap-rph/>

• Les référents handicap des bibliothèques universitaires :

<https://handicap.uca.fr/suh/dispositifs/mission-lecture-handicap-bu/>

Personnel UCA : Correspondante handicap des personnels :

Megan Carnal – Tél : 04 73 17 75 60
megan.carnal@uca.fr

Au niveau de l'agglomération clermontoise il existe différents dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap :

• La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Puy-de-Dôme est un lieu unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes en situation de handicap et leur famille : <https://mdph.puy-de-dome.fr/accueil.html>

Horaires d'ouverture au public et d'accueil téléphonique :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Jeudi : 13h30 à 17h (fermé le jeudi matin).

Téléphone : 04 73 74 51 20

• L'agglomération clermontoise a mis en place un service de transport destiné aux personnes en situation de handicap : <https://moovicite.com/9-Le-service-MooviGuide.html>

• Vous trouverez également des informations utiles sur le site internet de la ville de Clermont-Ferrand : <https://clermont-ferrand.fr/handicap>



euraxess

RESEARCHERS IN MOTION

Pour tout renseignement :
Direction des Relations Internationales
et de la Francophonie
Villa Blatin

36 bis, Boulevard Côte Blatin
63000 Clermont-Ferrand
+33 (0)4 73 40 63 29 / 63 21
euraxess-auvergne@uca.fr

